



COMMUNE DE CEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 février 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle Polyvalente

Présents :

M. GONZALES Jean, Mme BIGOT Angélique, Mme DAVIS Fanny, Mme DESMONTS Hélène, M. ENAULT Aurélien, M. FORGET Fabrice, M. HERNOT Christophe, M. MURIE André, Mme PAYEN Agnès

Procuration(s) :

Mme DATIN Claire donne pouvoir à M. HERNOT Christophe, Mme HOURDIN Céline donne pouvoir à Mme DAVIS Fanny

Absent(s) :

Mme DATIN Claire, Mme HOURDIN Céline

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme BIGOT Angélique

Président de séance : M. HERNOT Christophe

1 - Approbation du procès verbal du conseil municipal du 21 décembre 2022

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la réunion du 21 décembre 2022 à l'unanimité.

2 - Présentation du rapport d'activités de la CAMSMN 2021

Monsieur le Maire fait la présentation du rapport d'activités de la CAMSMN 2021
Le conseil municipal prend acte

3 - Subvention FEADER (Leader) Plan de financement actualisé "Réaménagement et extension du dernier commerce de Céaux"- 2023-02-23-01

Au vu des résultats du marché public lancé pour la réhabilitation du dernier commerce de CEAUX, Il convient d'actualiser le plan de financement pour cette opération – subvention FEADER (Leader).

Coût de l'acquisition foncière :	79 500.00 €
Coût études et maîtrise d'œuvre :	33 875.00 € HT
Coût total des travaux :	388 574.34 € HT
Coût de l'opération :	501 949.34 € HT

Le plan de financement actualisé pour cette opération est le suivant :

DEPENSES COMMERCE	Montant HT	RECETTES		%
Acquisition	79 500.00 €	FEADER (Leader)	49 000.00 €	9.76%
Maîtrise d'œuvre	33 875.00 €	Région – contrat de territoire	44 000.00 €	8.76%
Travaux	388 574.34 €	Département -FIR	50 000.00 €	9.96%
		Etat -DETR	202 144.00 €	40.27%
		Autofinancement	156 805.34 €	31.25%
TOTAL	501 949.34 €	TOTAL	501 949.34 €	100,0%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Travaux de voirie et petits travaux divers - Adhésion au groupement de commandes - Convention constitutive d'un groupement de commandes - 2023-02-23-02

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 sur les groupements de commandes

Vu les articles L.1411-5 et L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements urbains (travaux neufs, renouvellements ou entretiens) sont nécessaires,

Considérant que ce marché est réalisé en groupement de commandes,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux ci-après mentionnés :

- Pour les besoins de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie les principales prestations concernent :
 - viabilisation de parcelles dans les zones d'activités : réseaux EU/EP/téléphones/basse tension/éclairage public/AEP....
 - création ou extension de routes, parkings, voies équestres, cheminements piétons, voies de zones d'activités, entretien ou renforcements de chaussées, voiries définitives avec ses aménagements, mises aux normes PMR des chaussées / parkings / trottoirs...
 - terrassement, empierrement, aménagement des abords des bâtiments publics...
 - réseaux d'eaux usées : extensions de réseaux, remplacements de réseaux, remplacement ou pose de regards, mise en conformité de branchements (pose de boîtes.....),
- Pour les communes souhaitant adhérer au groupement de commande, les principales prestations concernent :
 - réparations, réfections et renforcements des couches de surfaces des chaussées, parkings, trottoirs.....
 - aménagements urbains (dépose et repose de bordures, décaissements de chaussées et trottoirs, purges, enrobés...).

- réalisation de lotissement communal (terrassements, empièvements, réseaux EU/EP, réseaux souples (tranchées communes, réseaux téléphones, fourreaux...), bordures, enduits et enrobés....)
- création ou extension de voiries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commande ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser la signature d'éventuelles avenants à la convention constitutive ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés pour le compte du groupement de commande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Demandes de subventions voyages pédagogiques à Laïchingen - Allemagne et en Auvergne Collège Gabriel de Montgomery - 2023-02-23-03

Dans le cadre des voyages pédagogiques à Laïchingen en Allemagne et en Auvergne, pour les classes de 4ème, 3 élèves domiciliés à CEAUX sont concernés, Mme la Principale du Collège Gabriel de Montgomery de Ducey-Les Chéris sollicite la commune de CEAUX pour le versement d'une subvention pour aider ces trois familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Don d'un chemin de croix à la commune de CEAUX - Famille OZENNE- 2023-02-23-04

Par courrier en date du 20 janvier 2023, Monsieur Gaëtan OZENNE et Madame Uriell OZENNE, domiciliés LE MINIHIC SUR RANCE, souhaitent faire un don à la commune de CEAUX, de 14 tableaux représentant un chemin de croix brodés par Madame OZENNE Thérèse, leur tante, décédée. Le souhait de Madame OZENNE Thérèse était que ces tableaux embellissent l'église de CEAUX.

Monsieur le Maire a reçu en mairie puis à l'église, Monsieur OZENNE Gaëtan ainsi que l'administrateur de la paroisse de Pontorson, le Père Pierre TOURNERIE qui a donné son approbation.

Conscient des risques que peuvent encourir ces tableaux, M. et Mme OZENNE déclarent ne jamais tenir rigueur à qui que ce soit en cas de vol ou de dégradation. Et souhaitent conserver le droit de venir contrôler ces tableaux pour savoir s'ils ne souffrent pas de l'humidité les mois d'hiver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le don de 14 tableaux représentant un chemin de croix brodés par Madame OZENNE Thérèse.
- Dit que ces tableaux seront installés dans l'église de CEAUX
- Décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation (humidité...)
- Accorde le droit à Monsieur OZENNE Gaëtan et Madame OZENNE Uriell de venir contrôler que les tableaux ne souffrent pas de l'humidité principalement les mois d'hiver.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Renouvellement contrat de maintenance 3D OUEST - Logiciel gestion du cimetière **2023-02-23-05**

Après avoir pris connaissance du devis de renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel gestion du cimetière 3D Ouest incluant les dernières recommandations de la CNIL, le montant annuel jusqu'au 02/06/2025 serait de 172.75 € HT soit 207.30 € TTC. (au lieu de 198 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de valider le devis de 3D Ouest pour un montant annuel de :
172.75 € HT soit 207.30 € TTC. Jusqu'au 02/06/2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Avis sur l'inscription de la commune de Céaux à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du trait de côte - 2023-02-23-06

Monsieur le Maire de CEAUX, sur la proposition de Monsieur le Préfet de la Manche, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

La loi climat et résilience a créé l'article L. 321-15 du Code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

L'inscription de la commune à cette liste, prévue à l'article L. 321-15 du Code de l'environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat, impose certaines obligations notamment celles de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans,
- Intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L. 121-22-4 et L. 212-22-5 du Code de l'urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour l'accompagner dans cette démarche, notamment :

- Accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie,
- Amélioration de la connaissance et partage de l'information,
- Anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme,
- Solutions pour les biens existants,
- Réalisation d'opérations de recomposition spatiale,
- Stratégie locale de gestion du trait de côte,
- Méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion,
- Bail réel d'adaptions à l'érosion côtière,
- Dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations,
- Les financements attachés à la gestion du trait de côte.

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, compétente en matière d'urbanisme, est identifiée comme partie prenante dans la gestion du trait de côte, en appui aux communes, afin de :

- Réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans) et les intégrer aux PLUI
- Élaborer les stratégies locales de gestion du trait de côte,
- Mettre en œuvre les PPA éventuels (Projet Partenarial d'Aménagement).

La liste prévue à l'article L. 321-15 du Code de l'environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu l'article L. 321-15 du Code de l'environnement ;
Vu les articles L. 153-8 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu les ordonnances du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 16/01/2023 ;
Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral et la présence de biens et activités exposés
Considérant, en raison de la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, la nécessité d'anticipation et adaptation de son urbanisme au recul du trait de côte ;

Considérant que la liste prévue à l'article L. 321-15 du Code de l'environnement est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune de CEAUX sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L. 321-15 du Code de l'environnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Avenants au marché de travaux : Réaménagement et extension du dernier commerce de Céaux 2023-02-23-07

Vu le code de la commande publique

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n° 2022-09-02-01 du Conseil municipal en date du 02 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène des travaux de réaménagement et d'extension du dernier commerce. Au vu de la démolition réalisée, il a été constaté des besoins de travaux supplémentaires.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

- Lot N° 1- Démolition - Aménagement divers - Gros œuvre
- Lot N° 2 - lot N° 2- Charpente Ossature bois – couverture réfection ardoise, Bac acier et Etanchéité bardage
- Lot N° 3- Menuiseries extérieures
- Lot N° 4- Menuiseries intérieures – doublages – plâtrerie et comptoir

Il est proposé au conseil municipal les avenants suivants :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant initial Du marché HT	N° Avenant	Montant de L'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	%
1	Démolition - Aménagement divers - Gros œuvre	Entreprise SARRAZIN 50170 TANIS	129 628.00 €	1	3 020.00 €	132 648.00 €	2.33 %
2	Charpente Ossature bois – couverture réfection ardoise, Bac acier et Etanchéité bardage	Entreprise DEBROIZE 50870 LE LUOT	65 450.00 €	1	5 917.50 €	71 367.50 €	9.04 %
3	Menuiseries extérieures	Entreprise ANFRAY-LEROUX 50300 MARCEY LES GREVES	38 770.84 €	1	2 415.05 €	41 185.89 €	6.23 %
4	Menuiseries intérieures – doublages – plâtrerie et comptoir	Entreprise DEBROIZE 50870 LE LUOT	65 132.30 €	1	1 162.50 €	66 294.80 €	1.78 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants cités ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses

La séance est levée à 21h00

La Secrétaire de séance
BIGOT Angélique

Le Maire
HERNOT Christophe